

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Val de Garonne Guyenne Gascogne
Du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 inclus

Par **arrêté n°01/2025 du 06 novembre 2025**, le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a ordonné l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne arrêté le 09 juillet 2025, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l’Environnement.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique STOLL en tant que commissaire enquêteur suppléant. L’enquête publique sera ouverte pour une durée de 39 jours consécutifs, du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h.

Cette enquête publique a pour objet d’assurer l’information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique prévu à l’article L.141-1 du Code de l’Urbanisme. Il définit les objectifs de développement et d’aménagement du territoire à l’horizon 2045. Le siège de l’enquête publique est situé au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, Maison du développement, Place du Marché, 47200 Marmande. La personne responsable du projet de SCoT et auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques BILIRIT, président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- La notice d’enquête publique
- Le projet de SCoT composé comme suit :
 - La notice explicative du dossier de SCOT
 - Le Projet d’Aménagement Stratégique
 - Le Document d’Orientations et d’Objectifs
 - Les annexes comprenant le diagnostic (diagnostic, synthèse, guide des essences locales), les justifications et l’évaluation environnementale), le résumé non technique
- Le bilan de la concertation
- Les avis reçus
- Le mémoire en réponse
- Les pièces administratives (délibérations, le présent arrêté d’ouverture de l’enquête publique, l’avis d’enquête publique…)

Le dossier d’enquête publique, ainsi que des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disposés aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d’ouverture :

Maison de l’Habitat (Val de Garonne Agglomération)	35 rue Léopold Faye 47200 Marmande	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Tonneins	Place Zoppola 47400 Tonneins	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l’Hôtel de Ville 47800 Miramont de Guyenne	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Duras	1 place du Château 47120 Duras	Lundi et mercredi de 9h à 12h30 Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h
Mairie de Casteljaloux	Place de la République 47700 Casteljaloux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45 Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Une version numérique du dossier sera disponible, pour toute la durée de l’enquête publique, sur la page internet du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (<https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm>). Une version numérique du dossier d’enquête publique sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public à la Maison de l’Habitat – 35 rue Léopold Faye 47200 Marmande, aux jours et aux heures habituels d’ouverture.

Toute personne pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d’enquête publique en version papier, pendant la durée de l’enquête, sur demande écrite adressée à la Monsieur le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne à l’adresse suivante : Maison du développement, place du Marché, 47200 Marmande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des dix permanences aux lieux, dates et heures suivants :

LIEUX			JOURS	HORAIRES
Maison de l’Habitat	35 rue Léopold Faye	47200 Marmande	Lundi 1er décembre 2025	de 9h00 à 12h00
			Mardi 6 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
Mairie de Tonneins	Place Zoppola	47400 Tonneins	Lundi 1er décembre 2025	de 14h00 à 17h00
			Mercredi 10 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l’Hôtel de Ville	47800 Miramont de Guyenne	Vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
			Jeudi 18 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Duras	1 place du Château	47120 Duras	Vendredi 28 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
			Jeudi 18 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Casteljaloux	Place de la République	47700 Casteljaloux	Mardi 6 janvier 2026	de 9h00 à 12h00
			Mercredi 10 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser ses observations :

- en s’adressant au commissaire enquêteur pendant les dix permanences organisées aux lieux et dates précitées,
- sur les registres d’enquête présents aux sièges des lieux d’enquête précités, aux jours et heures habituels d’ouverture, du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus,
- en les adressant entre le vendredi 28 novembre 2025 et le mardi 6 janvier 2026 inclus :
 - par courrier à l’adresse suivante : Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, à l’attention du commissaire enquêteur, Maison du développement, Place du Marché 47200 Marmande,
 - par mail à l’adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr.

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles en s’adressant au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- par mail à l’adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr
- par téléphone au : 05.53.20.40.59

A l’expiration du délai de l’enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d’enquête et des documents annexés, l’Autorité responsable du dossier et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d’ouvrage disposera alors d’un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur transmettra au Président du Pôle territorial et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête.

A l’issue de l’enquête publique, le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques des avis des personnes, des observations du public, ainsi que du rapport et de l’avis du commissaire enquêteur. Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pourra approuver la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en Préfecture de Lot et Garonne et dans les sièges des EPCI membres aux jours et heures habituels d’ouverture, ainsi que sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne : <https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Le Président, Jacques BILIRIT